

Avenant n° 52 du 12 décembre 2024 relatif aux rémunérations

Convention collective nationale des sociétés d'assistance - IDCC 1801

Le Syndicat National des Sociétés d'Assistance (Union des assistants)

D'une part,

Et les organisations syndicales, ci-après signataires

D'autre part,

Sont convenues des dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Rémunération annuelle garantie

La rémunération annuelle garantie de la profession, prévue à l'article 51 du texte de base de la convention collective des sociétés d'assistance, correspond à 24332 Euros bruts à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 2 : Barème des rémunérations minimales annuelles garanties

Le barème des rémunérations minimales garanties, figurant à l'article 49 du texte de base de la convention collective des sociétés d'assistance, est revalorisé comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024, hormis pour les niveaux A et B applicables à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Niveau	Montant en €
A	24332
B	24 696
C	25 163
D	26 551
E	28 732
F	31 745
G	36 857
H	42 829
I	56 029

Les montants définis aux articles 1 et 2 de cet avenant correspondent à des rémunérations annuelles brutes, au sens de l'article 50 de la convention collective, pour une activité à temps plein équivalente à 35 heures par semaine.

Article 3 : Dispositions finales

a. Dates d'application

Le présent avenant est applicable aux dates mentionnées aux articles 1^{er} et 2.

b. Champ d'application

Le présent avenant vise les sociétés appliquant la convention collective nationale des sociétés d'assistance (IDCC 1801), ainsi que leurs salariés.

Compte tenu du caractère intrinsèquement général des salaires minima hiérarchiques, cet accord ne nécessite pas d'adaptation pour les entreprises de moins de 50 salariés.

c. Dépôt et extension

Cet avenant sera déposé à la direction générale du travail (DGT) et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions de l'article D. 2231-2 du code du travail.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

En 10 exemplaires

• **La représentation patronale**

L'Union des assistants (SNSA)

• **Les Organisations Syndicales**

Fédération CFDT Banques et Assurances

Fédération de l'assurance et de l'assistance
CFE-CGC

Fédération des syndicats CFTC
« Commerce, Services et Force de Vente »

Fédération Solidaires des Sociétés
d'Assistance